

Des amours D'ENFER



NOM :

Date :

Lit d'abord le texte Des amours d'enfer pages 30-32 de la revue.

Numéro Spécial Gazette des filles Sept-oct 2006.

http://www.educ-egal.org/Upload/Doc_151_Gazette%20des%20filles.pdf

Lis ensuite comment la loi définit des «voies de fait» en annexe.

Réponds aux questions suivantes.



Q.1 Nomme 4 formes d'agression que subissent des jeunes filles par leur chum?

/4

Q.2 Nomme 5 formes d'agression que subissent des gars malmenés par leur blonde?

/5

Q.3 Quel est le premier signal qui nous permet de reconnaître qu'une relation est mal engagée?

--

/1

A) donne deux exemples de ce signal :

		/2
--	--	----

B) que disent tes amis quand ta relation est mal engagée?

	/2
--	----

Q.4 Quel est le deuxième signal d'alarme d'une relation mal engagée?

	/1
--	----

A) donne deux exemples de ce signal :

		/2
--	--	----

Q5. Nomme un exemple cité dans le texte, d'une expression utilisée parfois par des garçons pour parler de leur blonde qui est de la violence langagière.

	/1
--	----

Q 6. Statistiques

- A) Combien de mères violentées de moins de 18 ans ont été accueillies l'an dernier?
- B) Combien de filles ont encaissé des coups en 2004?
- C) Quel est le pourcentage de voies de fait qu'il y a en dans les couples de 12 à 17 ans en 2004?
- D) Nomme deux exemples de voies de fait (Tu peux t'aider du texte en annexe)

A.	B.	C.	/5
D1	D2		

Q.7 Comment nommes-tu une relation de couple où la violence est absente?

	/1
--	----

Q.8 Que ferais-tu si un ou une de tes ami(e)s te raconte qu'il subit de la violence dans son couple? (Nomme au moins 3 actions que tu ferais)

•	/3
---	----

•
•

A.1 Compréhension des éléments significatifs /27	Très grande difficulté <input type="checkbox"/> 11 et - (44% et -)	Compréhension partielle avec difficulté <input type="checkbox"/> 12 à 15 (45-59%)	Compréhension globale. <input type="checkbox"/> 16 À 18 (60-69%)	Compréhension satisfaisante <input type="checkbox"/> 19 À 22 (70-84%)	Compréhension très satisfaisante <input type="checkbox"/> 23 ET + (85% ET +)
Commentaire de l'enseignante :					

Voies de fait

Annexe

Le fait d'employer la force contre une personne, sans le consentement de cette personne, est une infraction criminelle appelée voies de fait. Les voies de fait se subdivisent en plusieurs infractions comme l'agression sexuelle, les voies de faits armées et les voies de faits graves. Toutes ces infractions nécessitent la preuve d'une agression commise par une personne contre une autre personne. Les actes qui peuvent constituer des voies de faits sont très nombreux.

Dans cette capsule, Éducaloi vous informe sur les différentes sortes de voies de fait, les principaux moyens de défense que peut faire valoir la personne accusée de voies de fait et les sanctions que prévoit la Loi.

Le *Code criminel* définit ce qu'est une agression, aussi appelée voies de fait.

Cette définition commune servira à définir toutes les autres infractions de voies de fait. On retrouve d'abord l'infraction de voies de fait simples, pour laquelle une personne condamnée est passible d'une peine d'emprisonnement maximale de 5 ans.

Le *Code criminel* fait mention de trois façons de commettre l'infraction de voies de fait simples:

A) **1. Par l'utilisation de la force contre une autre personne**

Toute force ou violence utilisée intentionnellement contre une autre personne, sans son consentement, constitue des voies de fait. Le degré de force impliquée peut être important ou relativement minime, par exemple, frapper quelqu'un au visage, gifler une personne, faire tomber quelqu'un, cracher sur une personne, lui serrer le bras etc.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un contact physique entre la victime et l'agresseur pour qu'il y ait voies de fait. En ce sens, le simple fait de lancer un verre d'eau sur une autre personne constitue des voies de fait.

B)

C) **2. Par des paroles ou des gestes menaçants**

Pour constituer des voies de faits, ces actes ou gestes doivent avoir comme conséquence de provoquer la crainte chez la victime quant à sa propre sécurité ou encore quant à celle de ses proches. Ainsi, les menaces d'employer la force (je vais te frapper) ou le fait de lever la main sur quelqu'un sont des voies de fait. Attention de ne pas confondre cette infraction avec celle de « menaces de causer la mort ou des blessures ».

D)

E) **3. Par le port d'arme**

Enfin, l'infraction de voies de fait est commise lorsqu'une personne qui porte une arme, ou une imitation d'arme, mendie, importune ou intimide une autre personne. Ex. : demander la charité en portant un poignard à la ceinture. Attention de ne pas confondre cette infraction avec celle de "voies de faits armées", nécessitant la preuve de l'utilisation de l'arme.

F)

G) **Source : http://www.educaloi.qc.ca/loi/contrevenants_et_accuses/18/**